



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

SG

Arrêté N °2013058-0007 - Délégation de signature en matière financière à M. François Kirschen, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Sarthe, directeur départemental de la protection des populations de la Sarthe par intérim

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTIONS DES ACTIONS ET
MUTUALISATION INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'immobilier et de la coordination

Arrêté n° 2013058-0007 du 27 février 2013
portant délégation de signature en matière financière à M. François KIRSCHEN, Directeur
Départemental adjoint de la Protection des Populations de la Sarthe, Directeur Départemental de la
Protection des Populations de la Sarthe par intérim

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-budget et réforme de l'Etat relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 12 février 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur François KIRSCHEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 18 février 2013, portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant Monsieur Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Sarthe, à compter du 18 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0004 du 4 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 25 février 2013, portant désignation de M. François KIRSCHEN, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations de la Sarthe, pour exercer l'intérim de Madame Christine MOURRIERAS, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013056-0015 du 25 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur François KIRSCHEN, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations, directeur départemental de la protection des population de la Sarthe par intérim ;

VU la lettre de mission de Madame Christine MOURRIERAS en date du 7 février 2013 la nommant membre de la mission d'appui aux personnes et aux structures compétente pour les régions Bretagne, Basse-Normandie et Haute-Normandie à compter du 1^{er} mars 2013 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François KIRSCHEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations, directeur départemental de la protection des populations de la Sarthe par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titre II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants, du 1^{er} mars 2013 au 15 mars 2013 inclus :

- BOP du programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- BOP du programme 134 : « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- BOP du programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- BOP du programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- . 20.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- . 15.000 € pour les études (titres III et IV)
- . 50.000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- . 23.000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. François KIRSCHEN, à l'effet de signer pour le BOP 333 – Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » tout document dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9
Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – télécopie 02 43 28 24 09
Site internet : www.sarthe.gouv.fr - E-mail : courrier@sarthe.gouv.fr

- les fluides ;

Sont exclus de la délégation de signature, les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- autres dépenses à partir de 5000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP devra être remis au préfet tous les mois.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. François KIRSCHEN, pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6 : M. François KIRSCHEN, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet tous les trimestres. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 – Action 1, un compte rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2011193-0013 du 15 juillet 2011 portant délégation de signature en matière financière à Mme Christine MOURRIERAS, directrice départementale de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental adjoint de la protection des populations, directeur départemental de la protection des populations de la Sarthe par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,



Pascal LELARGE